

ÉDITORIAL

CHRISTIANISME ET POLITIQUE

Philippe GUIDAL

Sommaire

1. Éditorial
2. Annonces diverses
3. Christianisme et politique
10. Chant liturgique
11. Franc-maçonnerie

REGNAT

regnat.phg@wanadoo.fr

Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

Ont collaboré à ce numéro :

Philippe GUIDAL
Abbé Guy PAGÈS

Conception – Réalisation

PHG

Les articles publiés
n'engagent que leurs auteurs.

© 2007 REGNAT

Ce nouveau numéro de *Regnat* complète le précédent ; il nous a paru préférable de répartir sur deux parutions rapprochées notre dossier « Christianisme et politique », en reportant d'une semaine la publication des deux principaux documents que vous pourrez lire dans ces pages.

Dans notre dernier éditorial, nous avons conseillé de (re)lire et méditer la note doctrinale publiée le 24 novembre 2002 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi à propos de l'engagement et du comportement des catholiques dans la vie politique. Ce conseil sera probablement davantage suivi d'effet si nous fournissons la matière première ; c'est chose faite.

Par ailleurs, le quotidien *La Croix* a publié le mardi 6 mars un sondage sur « les intentions de vote des catholiques pour l'élection présidentielle », dont les résultats ont été repris et commentés par de nombreux médias. Ceux-ci, à commencer par le commanditaire du sondage, se sont bien gardés de remettre en cause la méthodologie employée, qui constitue une véritable manipulation de l'opinion publique¹. En effet, sur les 1842 personnes interrogées entre le 23 et le 26 février 2007, ont été isolées les réponses de 1222 personnes « se déclarant catholiques » ; au vu des résultats du sondage publié au début de l'année par *Le Monde des religions* sur « les catholiques français² », dont notre dernier éditorial s'était fait l'écho, on peut déjà se demander ce que vaut cette auto-déclaration... Mais le doute n'est plus permis lorsqu'on apprend que cet échantillon de 1222 catholiques auto-déclarés se répartit en « 281 pratiquants et 941 non pratiquants ». En attendant qu'on veuille bien nous expliquer ce qu'est un « catholique non pratiquant³ », nous considérerons donc ce sondage comme une vulgaire opération promotionnelle en faveur de Nicolas Sarkozy, qui paraît être le grand bénéficiaire du « vote catholique ».

Nous pensons bien qu'aucun lecteur de *Regnat* n'aura l'idée saugrenue d'accorder son suffrage au petit vizir de la place Beauvau, mais il peut se trouver quelques naïfs autour de vous. En ce cas, il est nécessaire de faire connaître le programme du candidat Sarkozy. Le *vrai* programme, pas celui qui sera prochainement distribué aux électeurs potentiels. Ce programme a été exposé il y a quelques années devant un public de choix, et vous le trouverez reproduit aux pages 11-12. Il nous a semblé que tout commentaire était superflu...

¹ Méthodologie et résultats peuvent être consultés et téléchargés (un fichier PDF, 174 Ko) sur le site de l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP), réalisateur du sondage, à l'adresse suivante (en une seule ligne) :

<http://www.ifop2007.fr/photo/File/IntentionDeVote/>

[LACROIX-CATHOLIQUES-0307.pdf](#)

² *Le Monde des religions*, n° 21, janvier-février 2007.

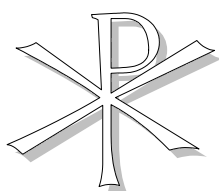
³ Autant dire qu'un mort est un « vivant non pratiquant »...

COLLECTE DE LUNETTES

Si vous possédez des paires de lunettes dont vous n'avez plus l'usage, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me les faire parvenir, afin que je puisse les envoyer à la petite communauté catholique à la formation de laquelle j'ai eu la joie de prendre part en République islamique de Djibouti. Mon adresse est :

Abbé Guy PAGÈS
13 rue du Roule
75001 Paris

Merci ! Que le Seigneur soit votre Lumière pour avancer sur le droit chemin !



RÉCOLLECTION

organisée par le Foyer Marial
prêchée par l'Abbé Guy PAGÈS
sur le thème

L'EUCCHARISTIE

lundi 23 avril 2007

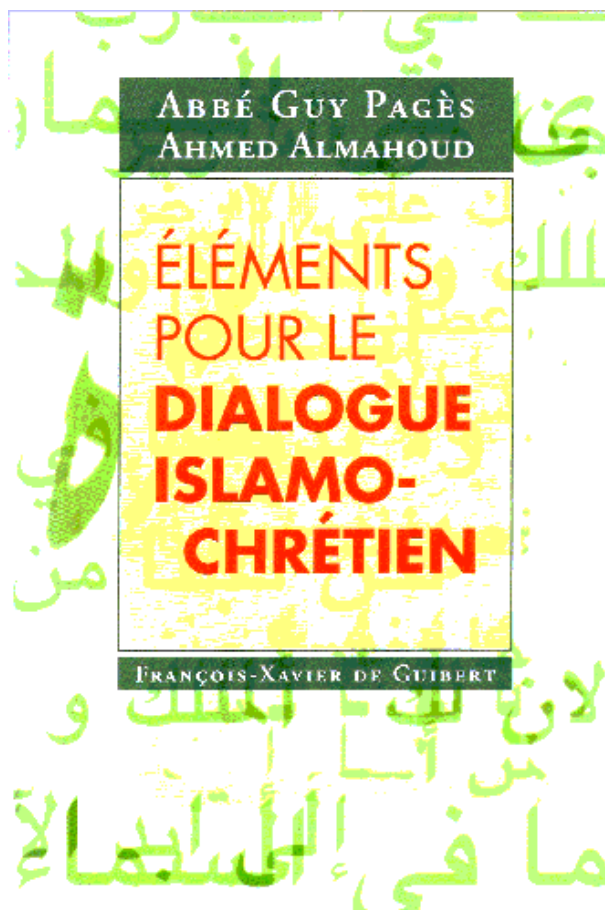
68 avenue Denfert-Rochereau, Paris XIV^e

Programme

09 h 30 Chapelet
10 h 00 Enseignement
11 h 15 Messe
12 h 30 Déjeuner
13 h 45 Office du milieu du jour
14 h 00 Instruction
15 h 00 Chemin de Croix
15 h 45 Adoration du Saint Sacrement
16 h 30 Fin de la récollection

N.B. : Possibilité de gagner l'indulgence plénière en participant en tout ou en partie à cette récollection.

S'inscrire auprès de Mme FREMEAUX
en téléphonant au 01.46.33.33.40



PAGÈS (Guy), ALMAHOUD (Ahmed)
Éléments pour le dialogue islamo-chrétien
Paris, François-Xavier de Guibert, 2005, 110 p., 10 €
(ISBN : 2-7554-0055-2)

ÉDITIONS FRANÇOIS-XAVIER DE GUIBERT
3 rue Jean-François Gerbillon
75006 PARIS
www.fxdeguibert.com

www.theotime.com

Ce site religieux purement catholique vous propose une riche collection de textes, écrits reconnus par le Magistère de l'Église Catholique ou produits de prêtres en charge d'une mission par leur évêque ou supérieur religieux. Ces prêtres n'ont d'autre but que de faire aimer la Vérité qui est Jésus-Christ.

L'association Théotime, à l'origine de ce site, a pour but de promouvoir la culture chrétienne et la vie spirituelle catholique dans les âmes par de multiples moyens. Elle édite de petits ouvrages de spiritualité et de piété, à la fois riches en doctrine, agréables et faciles à lire (rubrique « Éditions »).

Enfin, vous trouverez sur ce site les numéros de *Regnat* déjà publiés (rubrique « Regnat », en bas et à gauche de la page d'accueil).

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI

NOTE DOCTRINALE concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique*

La Congrégation pour la Doctrine de la Foi, après avoir pris, entre autres, l'avis du Conseil pontifical pour les Laïcs, a jugé opportun de publier la présente Note doctrinale concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique. Cette Note est adressée aux évêques de l'Église catholique, et de manière spéciale aux hommes politiques catholiques ainsi qu'à tous les fidèles laïcs appelés à participer à la vie publique et politique dans les sociétés démocratiques.

I. Un enseignement constant

1. En deux mille ans d'histoire, l'engagement des chrétiens dans le monde s'est réalisé sous des formes diverses. L'une d'entre elles a été la participation à l'action politique: les chrétiens, affirmait un écrivain ecclésiastique des premiers siècles, « participent à la vie publique comme citoyens¹ ». Parmi ses saints, l'Église vénère beaucoup d'hommes et de femmes qui ont servi Dieu par leur engagement généreux dans les activités politiques et gouvernementales. L'un d'entre eux, saint Thomas More, proclamé Patron des responsables de gouvernement et des hommes politiques, a su témoigner jusqu'à la mort de « la dignité inaliénable de la conscience² ». Bien que soumis à diverses formes de pressions psychologiques, il a refusé tout compromis et, sans renier « sa constante fidélité à l'autorité et aux institutions légitimes » qui l'avait distingué, il a affirmé

* Traduction française : *La Documentation Catholique*, n° 2285, 2 février 2003, pp. 130-136.

Consultable et téléchargeable sur le site de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, à l'adresse suivante (en une seule ligne) :

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20021124_politica_fr.html

¹ *Lettre à Diognète*, 5, 5. Cf. aussi *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 2240.

² JEAN-PAUL II, *Motu proprio pour la proclamation de S. Thomas More Patron des responsables de gouvernement et des hommes politiques* (31 octobre 2000), n. 1 : AAS 93 (2001), p. 76 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), p. 1001.

par sa vie et par sa mort que l'« on ne peut séparer l'homme de Dieu, ni la politique de la morale³ ».

Les sociétés démocratiques actuelles, dans lesquelles, à juste titre, tous sont appelés à participer à la gestion des affaires publiques dans un climat de vraie liberté⁴, requièrent des formes nouvelles et plus larges de participation à la vie publique de la part des citoyens, qu'ils soient chrétiens ou non. En effet, tous peuvent contribuer, par leur vote, à l'élection des législateurs et des responsables de gouvernement, et, par d'autres moyens aussi, à l'élaboration des orientations politiques et des choix législatifs qui, selon eux, servent le mieux le bien commun⁵. Dans un système politique démocratique, la vie ne pourrait se dérouler de manière profitable sans un engagement actif, responsable et généreux de tous. Encore que cela implique « une grande diversité et complémentarité de formes, de niveaux, de tâches et de responsabilités⁶ ».

En accomplissant leurs devoirs civils normaux, « guidés par leur conscience chrétienne⁷ », selon les valeurs conformes à cette conscience, les fidèles réalisent aussi la tâche qui leur est propre d'animer chrétiennement l'ordre temporel, tout en respectant la nature et la légitime autonomie⁸, et en coopérant avec les autres citoyens, selon leur compétence spécifique et sous leur propre responsabilité⁹. Il résulte de cet enseignement fondamental du Concile Vatican II que « les fidèles laïcs ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la "politique", à savoir à l'action multiforme, économique, sociale, législative, administrative, culturelle, qui a pour but de promouvoir, organiquement et

³ *Ibid.*, n. 4 : AAS, l.c., pp. 78-79 ; *La Documentation catholique*, l.c., pp. 1002-1003.

⁴ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 31 ; *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 1915.

⁵ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 75.

⁶ JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), n. 42 : AAS 81 (1989), p. 472 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 177. La présente note doctrinale se rapporte évidemment à l'engagement politique des fidèles laïcs. Les Pasteurs ont le droit et le devoir de proposer les principes moraux également dans l'ordre social ; « mais l'engagement actif dans les partis politiques est réservé aux laïcs » (JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici*, n. 60 : AAS, l.c., p. 511 ; *La Documentation catholique* 86 [1989], p. 189). Cf. aussi CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres* (31 mars 1994), n. 33 ; *La Documentation catholique* 91 (1994), p. 367.

⁷ CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 76.

⁸ *Ibid.*, n. 36.

⁹ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Décret *Apostolicam actuositatem*, n. 7 ; Constitution dogmatique *Lumen gentium*, n. 36 ; Constitution pastorale *Gaudium et spes*, nn. 31 et 43.

par les institutions, le bien commun¹⁰ ». Ce bien commun inclut la défense et la promotion de réalités telles que l'ordre public et la paix, la liberté et l'égalité, le respect de la vie humaine et de l'environnement, la justice, la solidarité, etc.

La présente *Note* ne prétend pas proposer de nouveau l'intégralité de l'enseignement de l'Église en la matière, qui est d'ailleurs repris dans ses lignes essentielles dans le *Catéchisme de l'Église catholique*, mais elle veut simplement rappeler quelques principes propres à la conscience chrétienne qui inspirent l'engagement social et politique des catholiques dans les sociétés démocratiques¹¹. Et cela parce que, ces derniers temps, souvent par suite du cours rapide des événements, sont apparues des orientations ambiguës et des positions contestables, qui rendent utile la clarification de dimensions et d'aspects importants d'une telle question.

¹⁰ JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), n. 42 : AAS 81 (1989), p. 472 ; *La Documentation catholique* 1986 (1989), p. 177.

¹¹ Dans les deux derniers siècles, le Magistère pontifical a abordé bien souvent les principales questions concernant l'ordre social et politique. Cf. LÉON XIII, encyclique *Diuturnum illud* (29 juin 1881) : ASS 14 (1881/82), pp. 4ss ; encyclique *Immortale Dei* (1^{er} novembre 1885) : ASS 18 (1885/86), pp. 162ss ; encyclique *Libertas præstantissimum* (20 juin 1888) : ASS 20 (1887/88), pp. 593ss ; encyclique *Rerum novarum* (15 mai 1891) : ASS 23 (1890/91), pp. 643ss ; *La Documentation catholique* 25 (1931), col. 1449-1467 ; BENOÎT XV, encyclique *Pacem Dei munus pulcherrimum* (23 mai 1920) : AAS 12 (1920), pp. 209ss ; *La Documentation catholique* 3 (1920/1), col. 209-218 ; PIE XI, encyclique *Quadragesimo anno* (15 mai 1931) : AAS 23 (1931), pp. 190ss ; *La Documentation catholique* 25 (1931/1), col. 1403-1450 ; encyclique *Mit brennender Sorge* (14 mars 1937) : AAS 29 (1937), 145-167 ; *La Documentation catholique* 37 (1937/1), col. 901-936 ; encyclique *Divini Redemptoris* (19 mars 1937) : AAS 29 (1937), pp. 78ss ; *La Documentation catholique* 37 (1937/1), col. 937-984 ; PIE XII, encyclique *Summi Pontificatus* (20 octobre 1939) : AAS 31 (1939), pp. 423ss ; *La Documentation catholique* 40 (1939), col. 1251-1275 ; *Radio-messages de Noël 1941-1944* ; JEAN XXIII, encyclique *Mater et Magistra* (15 mai 1961) : AAS 53 (1961), pp. 401-464 ; *La Documentation catholique* 58 (1961), col. 945-990 ; encyclique *Pacem in terris* (11 avril 1963) : AAS 55 (1963), pp. 257-304 ; *La Documentation catholique* 60 (1963), col. 513-546 ; PAUL VI, encyclique *Populorum progressio* (26 mars 1967) : AAS 59 (1967), pp. 257-299 ; *La Documentation catholique* 64 (1967), col. 673-704 ; Lettre apostolique *Octogesima adveniens* (14 mai 1971) : AAS 63 (1971), pp. 401-441 ; *La Documentation catholique* 68 (1971), pp. 502-513.

II. Quelques points-clés dans le débat culturel et politique actuel

2. La société civile se trouve aujourd'hui dans un processus culturel complexe qui signe la fin d'une époque et l'incertitude pour celle qui se profile à l'horizon. Les grandes conquêtes auxquelles on assiste invitent à vérifier quel chemin positif l'humanité a parcouru dans le progrès et dans l'acquisition de conditions de vie plus humaines. La croissance de responsabilité vis-à-vis de pays encore en voie de développement est évidemment un signe de grande importance qui montre une sensibilité grandissante pour le bien commun. Mais en même temps, il n'est pas possible de passer sous silence les graves dangers vers lesquels certaines tendances culturelles voudraient orienter les législations, et par voie de conséquence les comportements des futures générations.

On constate aujourd'hui un certain relativisme culturel qui se manifeste de manière évidente en érigeant en théorie et en défendant le pluralisme éthique, qui est la preuve de la décadence et de la dissolution de la raison et des principes de la loi morale naturelle. Dans la ligne de cette tendance, il n'est malheureusement pas rare de rencontrer, dans des déclarations publiques, des assertions qui soutiennent qu'un tel pluralisme éthique est la condition de la démocratie¹². Il en résulte que, d'une part, les citoyens revendiquent la plus complète autonomie pour leurs choix moraux, tandis que, de l'autre, les législateurs pensent qu'il faut respecter cette liberté de choix, en formulant des lois qui font fi des principes de l'éthique naturelle pour se montrer indulgent uniquement envers certaines orientations culturelles ou morales transitoires¹³, comme si toutes les conceptions possibles de la vie avaient une égale valeur. En même temps, en s'appuyant de façon trompeuse sur la valeur de la tolérance, on demande à une bonne partie des citoyens – et notamment aux catholiques – de renoncer à participer à la vie sociale et politique de leur pays selon la conception de la personne et du bien commun qu'ils pensent humainement vraie et juste, qui serait à mettre en œuvre par les moyens licites que le système juridique démocratique met de façon égale à la disposition de tous les membres de la communauté politique. L'histoire du XX^e siècle suffit à montrer que les citoyens qui ont raison sont ceux qui jugent totalement fausse la thèse relativiste selon laquelle il n'existe pas une norme morale enracinée dans la nature même de l'homme, au jugement de laquelle doit se soumettre

¹² Cf. JEAN-PAUL II, Encyclique *Centesimus annus* (1^{er} mai 1991), n. 46 : AAS 83 (1991), pp. 850-851 ; *La Documentation catholique* 99 (1991), pp. 541-542 ; encyclique *Veritatis splendor* (6 août 1993), n. 101 : AAS 85 (1993), pp. 1112-1113 ; *La Documentation catholique* 90 (1993), p. 935 ; *Discours au Parlement italien*, n. 5 : *L'Osservatore Romano*, 14 novembre 2002 ; *La Documentation catholique* 99 (2002), pp. 1004-1005.

¹³ Cf. JEAN-PAUL II, Encyclique *Evangelium vitae* (25 mars 1995), n. 22 : AAS 87 (1995), p. 425-426 ; *La Documentation catholique* 92 (1995), p. 361.

toute conception de l'homme, du bien commun et de l'État.

3. Cette conception relativiste du pluralisme n'a rien à voir avec la légitime liberté qu'ont les citoyens catholiques de choisir, parmi les opinions politiques compatibles avec la foi et la loi morale naturelle, celle qui, selon leur propre critère, correspond le mieux aux exigences du bien commun. La liberté politique n'est pas fondée, et ne peut pas l'être, sur l'idée relativiste selon laquelle toutes les conceptions du bien de l'homme ont la même vérité et la même valeur, mais sur le fait que les activités politiques visent, pour chaque cas, à la réalisation extrêmement concrète du vrai bien humain et social, dans un contexte historique, géographique, économique, technologique et culturel bien déterminé. La réalisation concrète et la diversité des circonstances engendrent généralement une pluralité d'orientations et de solutions, qui doivent toutefois être moralement acceptables. Il n'appartient pas à l'Église de formuler des solutions concrètes – et encore moins des solutions uniques – pour des questions temporelles que Dieu a laissées au jugement libre et responsable de chacun, bien qu'elle ait le droit et le devoir de prononcer des jugements moraux sur des jugements temporels, lorsque la foi et la loi morale le requièrent¹⁴. Si les chrétiens sont tenus « de reconnaître la légitime multiplicité et diversité des options temporelles¹⁵ », ils sont également appelés à s'opposer à une conception du pluralisme marquée par le relativisme moral, qui est nuisible pour la vie démocratique elle-même, celle-ci ayant besoin de fondements vrais et solides, c'est-à-dire de principes éthiques qui, en raison de leur nature et de leur rôle de fondement de la vie sociale, ne sont pas « négociables ».

En ce qui concerne le militantisme politique concret, il faut noter que le caractère contingent de certains choix en matière sociale, le fait que diverses stratégies sont souvent possibles pour réaliser ou garantir une même valeur substantielle de fond, la possibilité d'interpréter de manière différente certains principes fondamentaux de la théorie politique, ainsi que la complexité technique d'une bonne partie des problèmes politiques, tout cela explique le fait qu'il y ait en général une pluralité de partis à l'intérieur desquels les catholiques puissent choisir de militer, pour exercer – surtout à travers la représentation parlementaire – leurs droits et leurs devoirs dans la construction de la vie civile de leur pays¹⁶. Ce constat évident ne peut cependant se confondre avec un pluralisme indéterminé dans le choix des principes moraux et des valeurs fondamentales auxquels on se réfère. La légitime pluralité des options temporelles garde intacte la source d'où provient l'engagement des catholiques dans la politique, et cette dernière se réfère directement à la doctrine morale et sociale chrétienne. C'est à cet enseignement que les laïcs catholiques doivent toujours se conformer pour avoir la certitude que leur participation à la vie politique est em-

preinte d'une responsabilité cohérente à l'égard des réalités temporelles.

L'Église a conscience que si, d'une part, le chemin de la démocratie exprime au mieux la participation directe des citoyens aux choix politiques, d'autre part, il n'est possible que dans la mesure où il est fondé sur une juste conception de la *personne*¹⁷. Sur ce principe, l'engagement des catholiques ne peut tolérer aucun compromis, car, autrement, le témoignage de la foi chrétienne dans le monde, ainsi que l'unité et la cohérence interne des fidèles eux-mêmes, feraient défaut. La structure démocratique sur laquelle entend se construire un État moderne aurait une certaine fragilité si elle ne prenait pas comme fondement le caractère central de la personne. C'est d'ailleurs le respect de la personne qui rend possible la participation démocratique. Comme l'enseigne le Concile Vatican II, « la sauvegarde des droits de la personne est en effet la condition indispensable pour que les citoyens, individuellement ou en groupe, puissent participer activement à la vie et à la gestion de la Nation¹⁸ ».

4. À partir de là, s'étend le réseau complexe des problématiques actuelles, qui n'ont pas eu à affronter les questions des siècles passés. Les conquêtes scientifiques ont en effet permis d'atteindre des objectifs qui ébranlent les consciences et qui obligent à trouver des solutions susceptibles de respecter les principes éthiques d'une manière cohérente et solide. On assiste au contraire à des tentatives de législation qui visent à briser le caractère intangible de la vie humaine, sans tenir compte des conséquences qui en découlent pour l'existence et l'avenir des peuples dans le domaine de la formation de la culture et des comportements sociaux. Dans une telle situation, les catholiques ont le droit et le devoir d'intervenir pour rappeler le sens le plus profond de la vie et des responsabilités qui incombent à tous en cette matière. Dans la droite ligne de l'enseignement constant de l'Église, Jean-Paul II a maintes fois répété que ceux qui sont engagés directement dans les instances législatives ont « une obligation précise de s'opposer » à toute loi qui s'avère un attentat contre la vie humaine. Pour eux, comme pour tout catholique, il est impossible de participer à des campagnes d'opinion en faveur de telles lois, et il n'est permis à personne de les soutenir par son vote¹⁹. Comme l'a enseigné Jean-Paul II dans l'encyclique *Evangelium vitae* à propos du cas où il ne serait pas possible d'éviter ou d'abroger totalement une loi permettant l'avortement déjà en vigueur ou mise au vote, cela n'empêche pas qu'« un parlementaire, dont l'opposition personnelle absolue à l'avortement serait manifeste et connue de tous, pourrait licitement apporter son soutien à des propositions destinées à *limiter les préjudices* d'une telle loi et à en dimi-

¹⁴ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 76.

¹⁵ *Ibid.*, n. 75.

¹⁶ Cf. *ibid.*, nn. 43 et 75.

¹⁷ Cf. *ibid.*, n. 25.

¹⁸ *Ibid.*, n. 73.

¹⁹ Cf. JEAN-PAUL II, Encyclique *Evangelium vitae* (25 mars 1995), n. 73 : AAS 87 (1995), pp. 486-487 ; *La Documentation catholique* 92 (1995), pp. 388-389.

nuer ainsi les effets négatifs sur le plan de la culture et de la moralité publique²⁰ ».

Dans ce contexte, il faut ajouter que la conscience chrétienne bien formée ne permet à personne d'encourager par son vote la mise en œuvre d'un programme politique ou d'une loi dans lesquels le contenu fondamental de la foi et de la morale serait évincé par la présentation de propositions différentes de ce contenu ou opposées à lui. Parce que la foi est un tout indivisible, il n'est pas logique d'isoler un de ses éléments au détriment de la totalité de la doctrine catholique.

L'engagement politique en faveur d'un aspect isolé de la doctrine sociale de l'Église ne suffit pas à répondre totalement à la responsabilité pour le bien commun. Les catholiques ne peuvent pas non plus songer à déléguer à d'autres l'engagement qu'ils ont reçu de l'Évangile de Jésus Christ, pour que la vérité sur l'homme et sur le monde puisse être annoncée et atteinte.

Quand l'action politique est confrontée à des principes moraux qui n'admettent ni dérogation, ni exception, ni aucun compromis, l'engagement des catholiques devient plus évident et se fait lourd de responsabilités. Face à ces *exigences éthiques fondamentales auxquelles on ne peut renoncer*, les chrétiens doivent en effet savoir qu'est en jeu l'essence de l'ordre moral, qui concerne le bien intégral de la personne. Tel est le cas des lois civiles en matière d'*avortement* et d'*euthanasie* (à ne pas confondre avec le renoncement à l'*acharnement thérapeutique* qui, même du point de vue moral, est légitime), qui doivent protéger le droit primordial à la vie, depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle. De la même manière, il faut rappeler le devoir de respecter et de protéger les droits de *l'embryon humain*. De même, il faut préserver la protection et la promotion de la *famille*, fondée sur le mariage monogame entre personnes de sexe différent, et protégée dans son unité et sa stabilité, face aux lois modernes sur le divorce : aucune autre forme de vie commune ne peut en aucune manière lui être juridiquement assimilable, ni ne peut recevoir, en tant que telle, une reconnaissance légale. De même, la garantie de liberté d'*éducation* des enfants est un droit inaliénable des parents, reconnu entre autre par les Déclarations internationales des droits humains. Dans cette même ligne, il faut penser à la *protection sociale des mineurs* et à la libération des victimes *des formes modernes d'esclavage* (que l'on pense par exemple à la drogue et à l'exploitation de la prostitution). On ne peut exclure de cette liste le droit à la *liberté religieuse* et le développement dans le sens d'une *économie* qui soit au service de la personne et du bien commun, dans le respect de la justice sociale, du principe de solidarité humaine et de la subsidiarité, qui veut que « les droits de toutes les personnes, de toutes les familles et de tous les groupes, et que l'exercice de ces droits, soient reconnus²¹ ». Enfin, comment ne pas voir dans ces exemples le grand thème de la *paix*. Une

vision irénique et idéologique tend parfois à donner un sens profane à la valeur de la paix, tandis que, dans d'autres cas, on se limite à un jugement éthique sommaire, oubliant la complexité des raisons en question. La paix est toujours « œuvre de la justice et effet de la charité²² » ; elle exige le refus radical et absolu de la violence et du terrorisme, et elle requiert un engagement constant et vigilant de la part de ceux qui ont une responsabilité politique.

III. Principes de la doctrine catholique sur la laïcité et le pluralisme

5. Face à ces questions, s'il est permis d'admettre une pluralité de méthodologies qui reflètent des sensibilités et des cultures différentes, aucun fidèle chrétien ne peut cependant en appeler au principe du pluralisme et de l'autonomie des laïcs en politique pour favoriser des solutions qui compromettent ou qui atténuent la sauvegarde des exigences éthiques fondamentales pour le bien commun de la société. En soi, il ne s'agit pas de « valeurs confessionnelles », car de telles exigences éthiques sont enracinées dans l'être humain et appartiennent à la loi morale naturelle. Elles n'exigent pas de ceux qui les défendent la profession de la foi chrétienne, même si la doctrine de l'Église les confirme et les protège toujours et partout comme un service désintéressé de la vérité sur l'homme et sur le bien commun de la société civile. D'autre part, on ne peut nier que la politique doit aussi se référer à des principes qui possèdent une valeur absolue précisément parce qu'ils sont au service de la dignité de la personne et du vrai progrès humain.

6. Le rappel qui est souvent fait en ce qui concerne la « laïcité » et qui devrait guider l'engagement des catholiques exige une clarification, et pas seulement d'ordre terminologique. La promotion en conscience du bien commun de la société politique n'a rien à voir avec le « confessionnalisme » ou l'intolérance religieuse. Pour la doctrine morale catholique, la laïcité, comprise comme autonomie de la sphère civile et politique par rapport à la sphère religieuse et ecclésiastique – *mais pas par rapport à la sphère morale* –, est une valeur acquise et reconnue par l'Église, et elle appartient au patrimoine de civilisation déjà atteint²³. Jean-Paul II a maintes fois mis en garde contre les périls qu'entraîne toute confusion entre la sphère religieuse et la sphère politique. « On arrive à des situations très délicates lorsqu'une norme spécifiquement religieuse devient, ou tend à devenir, loi de l'État, sans que l'on tienne compte comme on le devrait de la distinction entre les compétences de la religion et celles de la société politique. Identifier loi religieuse et loi civile peut effectivement étouffer la liberté religieuse et aller jusqu'à limiter ou nier d'autres droits inaliénables de l'homme²⁴ ». Tous

²⁰ *Ibid.*

²¹ CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 75.

²² *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 2304.

²³ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 76.

²⁴ JEAN-PAUL II, *Message pour la célébration de la Journée mondiale de la Paix 1991* : « Si tu veux la paix,

les fidèles sont bien conscients que les actes spécifiquement religieux (profession de la foi, accomplissement des actes de culte ou des Sacrements, doctrines théologiques, communication réciproque entre les autorités religieuses et les fidèles, etc.) restent hors de la compétence de l'État, qui ne doit pas s'en mêler, et qui ne peut en aucune manière y obliger ou les empêcher, sauf en cas de nécessité fondée sur l'ordre public. La reconnaissance des droits civils et politiques, ainsi que la mise à disposition des services publics, ne peuvent être conditionnés par des convictions ou des prestations de nature religieuse de la part des citoyens.

Il en va tout autrement du droit et du devoir des citoyens catholiques, comme de tous les autres citoyens, de rechercher sincèrement la vérité, de promouvoir et de défendre par des moyens licites les vérités morales concernant la vie sociale, la justice, la liberté, le respect de la vie et des autres droits de la personne. Le fait que certaines de ces vérités soient aussi enseignées par l'Église ne réduit en rien la légitimité civile ni la « laïcité » de l'engagement de ceux qui se reconnaissent en elles, indépendamment du rôle que la recherche rationnelle et la certitude procédant de la foi ont joué dans leur reconnaissance par chaque citoyen. En effet, la « laïcité » désigne en premier lieu l'attitude de qui respecte les vérités procédant de la connaissance naturelle sur l'homme qui vit en société, même si ces vérités sont enseignées aussi par une religion particulière, car la vérité est une. Ce serait une erreur de confondre la juste *autonomie* que les catholiques doivent avoir en politique, avec la revendication d'un principe qui fait fi de l'enseignement moral et social de l'Église.

Par son intervention dans ce domaine, le Magistère de l'Église n'entend pas exercer un pouvoir politique ni supprimer la liberté d'opinion des catholiques sur des questions contingentes. Il veut au contraire – conformément à sa mission – éduquer et éclairer la conscience des fidèles, surtout de ceux qui se consacrent à la vie politique, afin que leur action reste toujours au service de la promotion intégrale de la personne et du bien commun. L'enseignement social de l'Église n'est pas une ingérence dans le gouvernement des pays. Il établit assurément un devoir moral de cohérence pour les fidèles laïcs, intérieur à leur conscience, qui est unique et une. « Dans leur existence, il ne peut y avoir deux vies parallèles, d'un côté la vie qu'on nomme “spirituelle” avec ses valeurs et ses exigences ; et de l'autre, la vie dite “séculière”, c'est-à-dire la vie de famille, de travail, de rapports sociaux, d'engagement politique, d'activités culturelles. Le sarment greffé sur la vigne qui est le Christ donne ses fruits en tout secteur de l'activité et de l'existence. Tous les secteurs de la vie laïque, en effet, rentrent dans le dessein de Dieu, qui les veut comme le “lieu historique” de la révélation et de la réalisation de la charité de Jésus Christ à la gloire du Père et au service des frères. Toute activité, toute situation, tout engagement concret – comme, par exemple, la

respecte la conscience de tout homme », IV (8 décembre 1990) : AAS 83 (1991), pp. 414-415 ; *La Documentation catholique* 88 (1991), p. 55.

compétence et la solidarité dans le travail, l'amour et le dévouement dans la famille et dans l'éducation des enfants, le service social et politique, la présentation de la vérité dans le monde de la culture – tout cela est occasion providentielle pour un exercice continu de la foi, de l'espérance et de la charité²⁵ ».

Vivre et agir en politique conformément à sa conscience ne revient pas à se plier à des positions étrangères à l'engagement politique ou à une forme de confessionnalisme ; mais c'est l'expression par laquelle les chrétiens apportent une contribution cohérente pour que, à travers la politique, s'instaure un ordre social plus juste et conforme à la dignité de la personne humaine.

Dans les sociétés démocratiques, toutes les propositions sont soumises à discussion et évaluées librement. Les personnes qui, au nom du respect de la conscience individuelle, voudraient voir dans le devoir moral qu'ont les chrétiens d'être en harmonie avec leur conscience un élément pour les disqualifier politiquement, leur refusant le droit d'agir en politique conformément à leurs convictions sur le bien commun, tomberaient dans une forme de *laïcisme* intolérant. Dans une telle perspective en effet, on entend refuser à la foi chrétienne non seulement toute importance politique et culturelle, mais jusqu'à la possibilité même d'une éthique naturelle. S'il en était ainsi, la voie serait ouverte à une anarchie morale qui ne pourrait jamais être identifiée à une forme quelconque de pluralisme légitime. La domination du plus fort sur le faible serait la conséquence évidente d'une telle position. D'autre part, la marginalisation du christianisme ne pourrait servir à l'avenir envisagé d'une société, ni à la concorde entre les peuples. De plus, elle minerait les fondements culturels et spirituels de la civilisation²⁶.

IV. Considérations sur des aspects particuliers

7. Dans des circonstances récentes, il est arrivé que, même au sein de certaines associations ou organisations d'inspiration catholique, sont apparues des orientations en faveur de forces et de mouvements politiques qui, sur des questions éthiques fondamentales, ont exprimé des positions contraires à l'enseignement moral et social de l'Église. De tels choix et de telles connivences, parce qu'ils sont en contradiction avec des principes fondamentaux de la conscience chrétienne, ne sont pas compatibles avec l'appartenance à des associations ou à des organisations qui se définissent comme catholiques. De manière analogue, il faut noter que, dans certains pays,

²⁵ JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), n. 59 : AAS 81 (1989), p. 509 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 189. Le passage cité est tiré du Concile œcuménique Vatican II (Décret *Apostolicam actuositatem*, n. 4).

²⁶ Cf. JEAN-PAUL II, *Discours au Corps diplomatique accrédité près le Saint Siège* (10 janvier 2002) : AAS 94 (2002), pp. 327-332 ; *La Documentation catholique* 99 (2002), pp. 104-106.

certaines revues et certains périodiques catholiques ont donné à leurs lecteurs, à l'occasion de choix politiques, une orientation ambiguë et incohérente, interprétant de manière équivoque le sens de l'autonomie des catholiques en politique, sans prendre en considération les principes auxquels on devrait se référer.

La foi en Jésus Christ, qui s'est présenté lui-même comme « la voie, la vérité et la vie » (*Jn 14 6*), demande aux chrétiens un effort pour participer, avec un plus grand engagement, à l'édification d'une culture qui, inspirée de l'Évangile, propose à nouveau le patrimoine de valeurs et de contenu de la Tradition catholique. La nécessité de présenter en termes culturels modernes le fruit de l'héritage spirituel, intellectuel et moral du catholicisme apparaît aujourd'hui marquée par une urgence qu'on ne peut différer, notamment pour éviter le risque d'une dispersion culturelle des catholiques. En outre, la densité culturelle acquise et la maturité d'expérience dans l'engagement politique que les catholiques ont su développer, dans divers pays, surtout dans les décennies qui ont suivi la seconde guerre mondiale, ne peuvent susciter en eux aucun complexe d'infériorité en regard d'autres propositions dont l'histoire récente a montré la faiblesse ou l'échec radical. Il ne suffit pas de penser, et ce serait réducteur, que l'engagement social des catholiques puisse se limiter à une simple transformation des structures, car, si à la base il n'y a pas une culture capable de recevoir, de justifier et d'envisager les exigences qui découlent de la foi et de la morale, les transformations reposeront toujours sur des fondements fragiles.

La foi n'a jamais prétendu enfermer les éléments socio-politiques dans un cadre rigide, ayant conscience que la dimension historique dans laquelle vit l'homme impose de tenir compte de situations imparfaites et souvent en rapide mutation. À cet égard, il faut rejeter les positions politiques et les comportements qui s'inspirent d'une vision utopique qui, transformant la tradition de la foi biblique en une espèce de prophétisme sans Dieu, manipule le message religieux, en dirigeant la conscience vers un espoir purement terrestre, qui annule ou réduit la tension chrétienne vers la vie éternelle.

En même temps, l'Église enseigne qu'il n'existe pas d'authentique liberté sans vérité. « La vérité et la liberté, en effet, vont de pair ou bien elles périssent misérablement ensemble », a écrit Jean-Paul II²⁷. Dans une société où la vérité n'est pas recherchée et où on ne cherche pas à l'atteindre, toute forme d'exercice authentique de la liberté est aussi affaiblie, ouvrant la voie à une attitude libertaire et à un individualisme qui nuisent à la protection du bien de la personne et de la société entière.

8. À ce propos, il est bon de rappeler une vérité qui n'est pas toujours perçue aujourd'hui ou qui n'est pas formulée de manière exacte dans l'opinion publique

²⁷ JEAN-PAUL II, Encyclique *Fides et ratio* (14 septembre 1998), n. 90 : AAS 91 (1999), p. 75 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 934.

courante : le droit à la liberté de conscience, et spécialement à la liberté religieuse, proclamé par la Déclaration *Dignitatis humanae* du Concile Vatican II, se fonde sur la dignité ontologique de la personne humaine, et en aucun cas sur une égalité qui n'existe pas entre les religions et entre les systèmes culturels humains²⁸. Dans cette ligne, le Pape Paul VI a affirmé que « le Concile ne fonde en aucune manière ce droit sur le fait que toutes les religions et toutes les doctrines, même erronées, qui touchent à ce domaine, auraient une valeur plus ou moins égale. Ce droit, il le fonde sur la dignité de la personne humaine, qui exige de ne pas être soumise à des contraintes extérieures tendant à opprimer sa conscience dans la recherche de la vraie religion et dans l'adhésion à celle-ci²⁹ ». L'affirmation de la liberté de conscience et de la liberté religieuse ne contredit donc en rien la condamnation de l'indifférentisme et du relativisme religieux par la doctrine catholique³⁰, bien plus, elle est en parfaite syntonie avec elle.

V. Conclusion

9. Les orientations données dans cette *Note* veulent éclairer un des aspects les plus importants de l'unité de la vie chrétienne : la cohérence entre la foi et la vie, entre l'Évangile et la culture, rappelée par le Concile Vatican II. Le Concile exhorte les fidèles à « s'acquitter

²⁸ Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Déclaration *Dignitatis humanae*, n. 1 : « Le Concile déclare que Dieu a lui-même fait connaître au genre humain la voie par laquelle en le servant, les hommes peuvent obtenir le salut et parvenir à la béatitude. Cette unique vraie religion, nous croyons qu'elle subsiste dans l'Église catholique et apostolique ». Cela n'empêche pas l'Église de considérer avec un vrai respect les différentes traditions religieuses, et même de reconnaître qu'il y a en elles des « éléments de vérité et de bonté ». Cf. CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, n. 16 ; Décret *Ad gentes*, n. 11 ; Déclaration *Nostra aetate*, n. 2 ; JEAN-PAUL II, encyclique *Redemptoris missio* (7 décembre 1990), n. 55 : AAS 83 (1991), pp. 302-304 ; *La Documentation catholique* 88 (1991), p. 173 ; CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Dominus Iesus* (6 août 2000), nn. 2, 8, 21 : AAS 92 (2000), pp. 743-744, 748-749, 762-763 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), pp. 812-813, 814-815, 820.

²⁹ Cf. PAUL VI, *Discours au Sacré Collège et à la Prélature romaine* (20 décembre 1976) : *Insegnamenti di Paolo VI*, 14 (1976), pp. 1088-1089 ; *La Documentation catholique* 74 (1977), pp. 54-55.

³⁰ Cf. PIE IX, Encyclique *Quanta cura* (8 décembre 1864) : ASS 3 (1867), p. 162 ; LÉON XIII, encyclique *Immortale Dei* (1^{er} novembre 1885) : ASS 18 (1885), pp. 170-171 ; PIE XI, encyclique *Quas primas* (11 décembre 1925) : AAS 17 (1925), pp. 604-605 ; *Catéchisme de l'Église catholique*, n. 2108 ; CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Déclaration *Dominus Iesus* (6 août 2000), n. 22 : AAS 92 (2000), pp. 763-764 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), p. 820.

avec fidélité de leurs tâches terrestres, et cela en se laissant conduire par l'esprit de l'Évangile. Ils s'éloignent de la vérité ceux qui, sachant que nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais que nous cherchons à atteindre la cité future, croient, pour cela, pouvoir négliger leurs devoirs terrestres en perdant de vue que la foi même crée une obligation plus grande de les accomplir, en fonction de la vocation propre à chacun ». Puissent les fidèles être désireux de pouvoir « mener toutes leurs activités terrestres en unissant dans une vivante synthèse tous les efforts humains, familiaux, professionnels, scientifiques ou techniques, et les valeurs religieuses, sous la haute ordonnance desquelles tout est coordonné à la gloire de Dieu³¹ ».

Le Souverain Pontife Jean-Paul II, durant l'audience du 21 novembre 2002, a approuvé cette Note, qui avait été décidée par la Session ordinaire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, et il en a ordonné la publication.

Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 24 novembre 2002, Solennité du Christ Roi de l'Univers.

JOSEPH CARD. RATZINGER

Préfet

TARCISIO BERTONE, s.d.b.

*Archevêque émérite de Vercelli
Secrétaire*

une association au service de la liturgie latine

Association Pro Liturgia

9c avenue Georges Clemenceau
F-67560 ROSHEIM
03.88.50.75.24

E-mail : info@proliturgia.org

Site Internet :

<http://www.proliturgia.org>

Le législateur, défenseur de la vie

Je voudrais [...] dire un mot particulier à ceux d'entre vous qui ont la tâche très délicate d'élaborer et d'approuver les lois ; c'est une tâche qui rapproche l'homme de Dieu, Législateur suprême : dans sa Loi éternelle toute loi puise, en dernière analyse, sa valeur et sa force contraignante. C'est précisément à cela que l'on se réfère quand on affirme que *la loi positive ne peut contredire la loi naturelle*, cette dernière n'étant pas autre chose que l'indication des normes premières et essentielles qui règlent la vie morale, et donc de ce qui constitue les caractères, les exigences et les valeurs les plus hautes de la personne humaine. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans l'Encyclique *Evangelium vitae*, « le fondement de ces valeurs ne peut se trouver dans des "majorités" d'opinion provisoires et fluctuantes, mais seulement dans la reconnaissance d'une loi morale objective qui, en tant que "loi naturelle" inscrite dans le cœur de l'homme, est une référence normative pour la loi civile elle-même » (n. 70).

Cela veut dire que les lois, quels que soient les domaines dans lesquels le législateur intervient ou est obligé d'intervenir, doivent toujours respecter et promouvoir – dans la variété de leurs exigences spirituelles et matérielles, personnelles, familiales et sociales – les personnes humaines. C'est pourquoi une loi qui ne respecterait pas le droit à la vie – de la conception à la mort naturelle – de l'être humain, quelle que soit la condition dans laquelle il se trouve – qu'il soit sain ou malade, encore à l'état embryonnaire, âgé ou en phase terminale – *n'est pas une loi conforme au dessein divin* ; aussi un législateur chrétien ne peut-il ni contribuer à la formuler ni l'approuver en séance parlementaire, bien que, là où cela existe, *il lui soit licite de proposer des amendements qui en atténuent le caractère dommageable* lors des discussions au Parlement. Il faut en dire autant de toute loi qui nuirait à la famille et porterait atteinte à son unité et à son indissolubilité, ou bien qui conférerait une valeur légale à des unions entre personnes, y compris de même sexe, qui prétendraient se substituer avec les mêmes droits à la famille fondée sur le mariage entre un homme et une femme.

Il n'y a pas de doute que, dans l'actuelle société pluraliste, le législateur chrétien se trouve face à des conceptions de la vie, à des lois et à des demandes de légalisation qui sont contraires à sa conscience. C'est alors la prudence chrétienne, vertu propre à l'homme politique chrétien, qui lui indiquera comment se comporter pour ne pas manquer, d'une part, à l'appel de sa conscience correctement formée, ni d'autre part à sa tâche de législateur. Il ne s'agit pas, pour le chrétien d'aujourd'hui, de sortir du monde où l'appel de Dieu l'a placé, mais de donner un témoignage de sa foi et d'être logique avec ses principes, dans les circonstances difficiles et toujours nouvelles qui caractérisent la sphère de la politique.

JEAN-PAUL II, Discours aux responsables de gouvernement, aux parlementaires et aux responsables politiques à l'occasion de leur Jubilé, 4 novembre 2000, n. 4 (*La Documentation Catholique*, n° 237, 3 décembre 2000, pp. 1006-1007)

³¹ CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 43 ; cf. aussi JEAN-PAUL II, exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici* (30 décembre 1988), n. 59 : AAS 81 (1989), pp. 509-510 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 189.

Chant liturgique 264.206 044 361

Les Amis du Chœur grégorien de Paris

POUR LA DIFFUSION DU CHANT GRÉGORIEN
 Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901
 Reconnue d'utilité publique (Décret du 6 mai 1988)
 22 rue Boissière, 75116 PARIS
 11bis rue Boutard, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

<http://www.choeur-gregorien-de-paris.asso.fr>

Le Chœur grégorien de Paris a été fondé en 1974 à l'initiative de jeunes musiciens qui souhaitaient mieux connaître, pour le mieux aimer, « le plus beau trésor que nous possédions en France », selon l'expression d'Olivier Messiaen. Le Chœur a travaillé le chant grégorien dans les manuscrits durant dix ans avec l'aide des moines de Solesmes, avant d'enregistrer plusieurs disques. À partir de 1986, il a ajouté à son activité de concerts en France de nombreuses tournées à l'étranger (Norvège, Corée, Chine, Lituanie, Russie, Liban, Colombie, etc.). En novembre 1993, l'Académie des Beaux-Arts lui a décerné le Grand Prix de Chant choral Liliane-Bettencourt. Le Chœur compte également une branche féminine, fondée en 1994, qui conjugue elle aussi activité liturgique et concerts.

Toutes les activités du Chœur tendent à cultiver le chant grégorien comme une tradition vivante. C'est ainsi que le répertoire est chanté régulièrement dans son cadre liturgique naturel, et non seulement en concert ou sur disque. On trouve encore ce souci de tradition vivante dans le rôle d'école joué par le Chœur, qui accueille à Paris des apprentis chefs de chœur venus de l'étranger pour une formation d'une ou plusieurs années, tandis que ses membres (anciens ou actuels) enseignent dans des Conservatoires, à l'Université ou au cours de stages, tant en France qu'à l'étranger.

PROGRAMME D'ACTIVITÉ DU CHŒUR EN 2006-2007

Chaque dimanche, sauf à certaines occasions, les messes sont chantées du 15 octobre au 20 mai :

- par les voix d'hommes du Chœur grégorien de Paris : au Val-de-Grâce (277bis rue Saint-Jacques, Paris V^e) à 9 h (messe célébrée en latin) ;
- par les voix de femmes du Chœur grégorien de Paris : à Saint-Germain l'Auxerrois (2 place du Louvre, Paris I^{er}) à 19 h (messe célébrée en français et latin).

Le calendrier ci-dessous ne précise que les dates occasionnelles :

Samedi 24 mars	Saint-Germain l'Auxerrois 10 h 30 : audition des élèves de l'école de chant grégorien 19 h 15 : Matines du premier dimanche de la Passion
Dimanche 25 mars	Val-de-Grâce : messe à 9 h 00 Saint-Germain l'Auxerrois : vêpres à 18 h 30 – messe à 19 h 00
Dimanche 1 ^{er} avril (Rameaux)	Saint-Germain l'Auxerrois : messe à 19 h 00
Semaine sainte	Une partie du Chœur est à l'Abbaye de Fontfroide (Aude)
Mercredi saint 4 avril	Saint-Germain l'Auxerrois : office des Ténèbres à 21 h 00
Jeudi saint 5 avril	Saint-Germain l'Auxerrois : messe à 19 h 30 – Ténèbres à 21 h 00
Vendredi saint 6 avril	Saint-Germain l'Auxerrois : office de la Croix à 19 h 30 – Ténèbres à 21 h 00
Samedi saint 7 avril	Saint-Germain l'Auxerrois : veillée pascale à 24 h 00
Dimanche 8 avril (Pâques)	Saint-Germain l'Auxerrois : messe à 19 h 00
Dimanche 27 mai Dimanche 3 juin Dimanche 10 juin	Saint-Germain l'Auxerrois : messe à 19 h 00
Dimanches 17 juin Dimanche 24 juin	Val-de-Grâce : messe à 9 h 00 Saint-Germain l'Auxerrois : vêpres à 18 h 30 – messe à 19 h 00
Vendredi 29 juin (Saint Pierre et Saint Paul)	Saint-Pierre de Montmartre (2 rue du Mont-Cenis, Paris XVIII ^e) Vêpres à 18 h 15 – messe à 19 h 00

Si vous souhaitez être informés des changements de calendrier (horaires ou lieu), envoyez un courriel à :

contact@choeur-gregorien-de-paris.asso.fr

Franc-maçonnerie 366.109 44

GRAND ORIENT DE FRANCE

INTERVENTION DE M. NICOLAS SARKOZY

Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Intérieure
et des Libertés Locales

Mardi 24 juin 2003

Mesdames et Messieurs les Grands Maîtres
Mesdames, Messieurs,

1. Je suis heureux de vous accueillir ce soir au ministère de l'intérieur pour célébrer le 275^e anniversaire de la naissance de la franc-maçonnerie française.

La franc-maçonnerie est une grande école de pensée. À l'image du préambule de la future Constitution européenne, je veux rendre un hommage appuyé au rôle qu'elle a joué, et qu'elle joue encore, dans la diffusion et le rayonnement de valeurs humanistes de premier plan : l'égalité des individus, l'universalité de la nature humaine, la tolérance.

Je veux souligner sa contribution active à la construction d'un monde meilleur et au rassemblement des hommes autour des idées qui les ennoblissent. La franc-maçonnerie a toujours été présente aux grands moments de notre histoire pour conforter la démocratie et les droits de l'homme.

Je tiens enfin à vous dire l'estime que j'ai pour la rigueur de vos débats, votre souci de l'écoute mutuelle, votre appétence pour les positions équilibrées. Dans le respect de la diversité de vos obédiences, vous partagez une commune discipline dans l'analyse et une grande foi dans la raison. C'est d'abord en ce sens que vous êtes bien une école de pensée.

L'une des caractéristiques les plus remarquables de la franc-maçonnerie est l'universalité de ses idéaux. En témoigne, ce soir, la présence de représentants d'obédiences étrangères. À vous tous qui êtes venus vous associer aux cérémonies de vos frères et sœurs français, je souhaite une particulière bienvenue.

2. Dans ce ministère de l'intérieur, la franc-maçonnerie française est un peu chez elle.

Je ne dis pas cela parce qu'il y aurait – dit-on – beaucoup de maçons dans ce ministère. Je n'en sais rien et je ne tiens pas à le savoir. Vous tenez à la discrétion de vos engagements et plus encore au libre choix de chacun de révéler ou non son appartenance à la franc-maçonnerie. Croyez bien que je respecte profondément cette liberté. Je sais le prix dont vos prédécesseurs ont payé leur engagement maçonnique.

Si la franc-maçonnerie est chez elle au ministère de l'intérieur, c'est plus simplement parce que peu de ministères portent aussi bien les valeurs républicaines et que peu de familles de pensée s'identifient aussi bien à la République.

L'intérieur, c'est d'abord le ministère des grandes libertés : liberté d'association, liberté de réunion, liberté de conscience et d'expression, liberté du suffrage. Ces libertés ont toutes été le fruit de combats dans lesquels vous avez pris une part déterminante. Leur exercice nécessite une force publique. C'est le cœur des missions du ministre de l'intérieur.

L'intérieur, c'est ensuite le ministère de l'égalité, avec ce goût de l'organisation uniforme du territoire incarné dans cette grande figure de l'État qu'est le préfet. Un goût un peu excessif à mon sens, moi qui suis libéral et décentralisateur. Mais je sais discerner, derrière l'excès d'uniformité, le souci de préserver cet acquis majeur de la République : l'égalité des droits et l'égalité des chances.

L'intérieur, c'est enfin le ministère de la laïcité, cette neutralité de l'État qui permet à toutes les croyances de coexister, de s'exprimer et de débattre librement.

Non seulement la franc-maçonnerie a contribué à la consolidation de toutes ces valeurs, mais elle les pratique au plus haut degré d'exigence dans le fonctionnement quotidien de ses loges.

3. En ce début de siècle, le ministère de l'intérieur porte aussi des problématiques qui sont au cœur du débat public français dans lequel vous êtes si présents.

Il y a bien sûr la question de la politique de sécurité. Nous devons mettre en œuvre rapidement les réformes pragmatiques qu'attendaient nos compatriotes.

L'un des enjeux les plus essentiels de cette politique est la réaffirmation du rôle de l'État républicain dans la protection des plus faibles. La question de l'insécurité n'oppose pas les milieux favorisés aux milieux déshérités, mais bien plus souvent les milieux défavorisés entre eux. C'est dans cet esprit que nous poursuivons le combat contre la délinquance et la restauration de la capacité de l'État à garantir pour tous l'exercice des libertés.

Autre dossier d'importance majeure : l'immigration, qui va naturellement bien au-delà de la lutte contre l'immigration clandestine. Il met en relief les échecs de la politique d'intégration des générations issues de l'immigration. Il questionne aussi notre capacité à dépasser ces échecs et à rester ce pays ouvert qui a tiré de l'immigration une grande part de sa force et son rayonnement.

4. Face à ces sujets difficiles, j'ai suivi une méthode qui a suscité la surprise puis la curiosité. On attendait sans doute un ministre inflexible... C'eût été oublier le contexte particulier dans lequel ce gouvernement a été porté au pouvoir. Nous ne sommes pas arrivés ici au terme d'un affrontement traditionnel entre la droite et la gauche. Nous sommes ici en raison de l'affaiblissement

de la confiance des citoyens dans l'État et de la perte des repères traditionnels, qui ont conduit des millions de Français à faire des choix électoraux dépourvus de sens.

Face à des sujets lourds pour lesquels les marges d'action n'étaient pas ouvertes à l'avance, j'ai choisi d'agir de manière équilibrée, dans la transparence, et en consacrant du temps à l'écoute de mes contradicteurs.

Ce souci de l'équilibre, cette volonté de rassembler autour des enjeux importants plutôt que de diviser sur des postures idéologiques, ne sont finalement pas très éloignés des méthodes franc-maçonniques ! Moi qui m'estime heureux lorsque j'ai plus de vingt-quatre heures pour régler une question, j'envie le temps que vous pouvez consacrer à l'analyse des problèmes et à l'élaboration de perspectives. Sachez que rien de ce que vous dites, dans l'expression de votre diversité, ne m'est indifférent. Sachez aussi, car c'est un principe qui vous est cher, qu'il n'est pas un jour où je ne doute pas...

5. Je voudrais terminer mes propos en vous parlant d'un sujet qui vous tient particulièrement à cœur : c'est celui de la laïcité.

La franc-maçonnerie a joué un rôle décisif dans l'affirmation du caractère laïc de la République. Chacun sait que les motifs d'un tel enthousiasme étaient complexes et non dénués d'intentions politiques. Historiquement, la laïcité c'est d'abord un combat pour la consolidation de la République contre la religion catholique supposée monarchiste.

La force de la loi de 1905 est d'avoir résisté à l'épreuve du temps, un temps au cours duquel les pratiques traditionnelles se sont effondrées, des religions inconnues en France sont apparues, la soif spirituelle est demeurée. Comment en serait-il autrement de notre condition humaine si fragile ?

Cette résistance, le texte de 1905 la doit à l'équilibre de sa rédaction, à la densité de ses concepts, aux ambiguïtés aussi de son élaboration. On ne peut le considérer qu'avec respect et envisager de le modifier qu'avec prudence.

Cette résistance, il la doit surtout à la force du concept de laïcité, dont le *recto* est la neutralité de l'État et le *verso* la liberté de tous les cultes. La laïcité n'est pas une croyance comme une autre. Elle est la croyance commune qui permet aux autres de se vivre dans le respect de l'ordre public et des convictions de chacun.

Comment ne pas voir que votre attachement à la laïcité est la conséquence même des valeurs maçonniques les plus fondamentales : la liberté de penser et le respect de l'autre ? Vous êtes dans votre rôle lorsque vous défendez la laïcité.

C'est un fait toutefois que l'émergence de l'islam pose question à notre modèle laïc.

Je ne pense pas que l'islam soit incompatible avec la laïcité. Et d'ailleurs de quel islam parlons-nous ? Il est si divers. Il ne serait de toutes façons pas question de changer la laïcité pour s'adapter à l'islam.

Mais notre modèle laïc n'est crédible et durable que si l'islam profite, lui aussi, du respect de ses croyances et du libre exercice de son culte. Or, ce n'est pas le cas. Nous devons veiller à ce que l'attachement à la lettre de la loi de 1905 ne nous conduise pas à en perdre l'esprit.

Il est par exemple évident que la loi de 1905 pose une difficulté en ce qui concerne la construction des mosquées. L'utilisation du relais des associations culturelles n'est pas une solution claire et retarde, soit dit en passant, la création d'associations culturelles musulmanes alors que nous y avons tout intérêt pour la transparence et le contrôle des financements. Bien sûr, on peut dire que, puisque l'islam est arrivé après les autres religions, il n'a qu'à s'adapter. Vous qui refusez le simplisme, vous savez très bien que les choses sont plus complexes. Au mieux, les musulmans prient dans les garages. Au pire, ils ont des mosquées financées par des pays étrangers.

Autre exemple : il n'y a pas d'aumôneries musulmanes dans les écoles. Il est pourtant évident qu'il y aurait moins de problèmes de voile s'il y avait des aumôneries.

Nous devons exiger de l'islam qu'il s'intègre dans la République et affirme son attachement à deux de nos valeurs fondamentales : la laïcité et l'égalité entre les hommes et les femmes. La religion n'est plus et ne doit pas redevenir un vecteur d'affirmation politique et identitaire. Mais nous ne pouvons pas exiger de l'islam qu'il adhère au respect de toutes les croyances, si nous-mêmes nous ne respectons pas l'islam.

La création du Conseil français du culte musulman est la première pierre de ce processus. L'islam devait avoir une représentation officielle comme toutes les autres grandes religions de notre pays. C'est respecter l'islam de France que de reconnaître la diversité de ses composantes et de les prendre toutes autour de la table.

Ce qui compte, c'est de préserver l'esprit de la loi de 1905. Car, pour reprendre une expression récente du Grand Maître du Grand Orient de France, « le fond du problème n'est pas la foi, c'est l'élimination de la foi des autres », et nous n'avons pas le droit d'éliminer la foi musulmane.

Je crois dans la force de la démocratie, de la prospérité et du progrès social, des droits de l'homme, de la tolérance. Un islam de France modéré et moderne peut triompher des tensions et des replis d'aujourd'hui. Je crois aussi que la laïcité sortira renforcée de ce défi.

Je vous remercie.

Le texte de cette intervention peut-être consulté et téléchargé sur le site du **Grand Orient de France**, à l'adresse suivante :

www.godf.org/discours_275_minint.pdf

(un fichier PDF, 80 Ko)